



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

**EST PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ :**

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, tenue le 8 mars 2022, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2022-03-038 un projet de règlement contenant le code d'éthique et de déontologie destiné à guider les employés municipaux et que ce projet a été soumis à la consultation des employés municipaux le 15 mars 2022.

QU'en résumé, ce projet de règlement et de Code établi :

- des valeurs d'éthique et de déontologie qui devront servir de guide pour la prise de décision et, de façon générale, pour la conduite des employés de la Municipalité, soit l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect des autres employés de la Municipalité et des citoyens, la loyauté, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité.
- des règles de conduite ayant pour objectif de prévenir et d'interdire, notamment :
 - toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- le favoritisme, la malversation, le trafic d'influence ou autres inconduites;
- un mécanisme de prévention ayant pour objectif de prévenir toute situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au code ;
- l'application de sanction appropriée en cas de manquement au code, sur décision de la ville et dans le respect de tout contrat de travail ;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil qui sera tenu le 12 avril 2022, à 19h30, dans la salle municipale de l'hôtel de ville situé au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le projet de règlement sera soumis pour adoption.

QUE le présent avis est donné en vertu des articles 12 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1)

***Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé,
Ce 16^e jour du mois de mars 2022***

Yan Ritchie
Directeur général et
greffier-trésorier
